



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INFORMATIONS

Auto-École ELLAMA applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

- L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.
- Pour toutes utilisations, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
- Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Fonctionnement de l'établissement :

- Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- Les comptes clients doivent être soldés 7 jours avant l'examen pratique ou à la fin de la formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenté à l'épreuve qu'après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de représenter le candidat avec 5heures de conduite minimum obligatoire ou pas le candidat.
- Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'établissement a vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.
- Tout élève dont le comportement ou autre laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant ou le directeur de l'auto-école. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour les suites à donner à l'incident.

La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenue par le candidat, une estimation du volume d'heure de formation nécessaire est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de chaque leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduire avec son livret d'apprentissage ou livret numérique, le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- Le candidat est dans l'obligation de porter des chaussures fermées, qui maintiennent la cheville à chaque cours.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage pour l'apprentissage anticipée de la conduite (AAC).

La direction de l'auto- école ELLAMA Sully est heureuse de vous accueillir parmi nos élèves, nous vous souhaitons une excellente formation.

Nom, Prénom, Signature de l'élève
« Bon pour accord »

Signature du représentant légal
« Bon pour accord »

La Direction de SARL AEE